Rieumes, le 15 avril 2015

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015 A 20H30

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL QUINZE
Le neuf avril à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015

Présents : Mmes COURTOIS-PERISSE, GASTON, LACAN, MONTAUT, MONTOYA, PERRI, MAURY, SECHAO (arrivée à 21h) ; MM. BALLONGUE, BERTIN, CHANTRAN, ESTOURNES, LAVIGNE, LECUSSAN, LEJEUNE, MARTIN

Absents : Mmes GABRIEL, SECHAO (jusqu'à 21h)

Procurations : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. ORAZIO, SABINO et Mmes ARAGON, MALLET, LARRIEU, RENAUX ont donné pouvoir respectivement à M. CHANTRAN, Mmes MONTOYA, SECHAO, LACAN, M. BERTIN et Mme PERRI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

En exercice	***23***
Présents	***15 → 16***
Absents	***2 → 1***
Procurations	***5 → 6***

La séance est ouverte à 20h35

Intervention de M. ESTOURNES pour informer qu'il souhaite enregistrer la séance de Conseil municipal.

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **M. François LEJEUNE est nommé secrétaire de séance**.

■ Approbation du compte-rendu de la séance du 1er avril 2015

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire informe que ce compte-rendu est distribué ce soir aux conseillers municipaux et qu'il sera transmis par mail le lendemain.

Il est proposé de reporter l'approbation du compte-rendu du 1er avril à la prochaine séance de Conseil municipal

2015-22 – Approbation du compte administratif 2014 de l'assainissement

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif du service de l'assainissement de la commune de Rieumes :
• rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'eau de l'exercice 2014 des réalisations effectives opérées, au titre de l'exercice 2014, en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
• présente les résultats comptables de l'exercice 2014

Le compte administratif 2014 de l'assainissement se présente comme suit :

ASSAINISSEMENT_M49	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2014	157 160,44	492 051,06
RECETTES 2014	194 451,94	104 784,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 291,50	- 387 266,79
REPORTS 2013	247 613,20	304 012,51
RESULTAT DE CLOTURE	**284 904,70**	**- 83 254,28**

Le résultat excédentaire de clôture s'élève à la somme de 201 650,42 €

Intervention de Mme Maury pour connaître la nature exacte des investissements réalisés. Réponse de M. Lecussan sur le programme de travaux engagés au titre de l'exercice 2014.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote car du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR), d'approuver le compte administratif 2014 du service de l'assainissement

2015-23 – Approbation du compte de gestion 2014 de l'assainissement

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité (Trésorier de Rieumes), qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion du service de l'assainissement de Rieumes comporte :
• une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs)
• le bilan comptable du service, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif

Après examen, il a été constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Rieumes, statuant sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2014, s'avère en concordance avec le compte administratif.

Intervention de M. ESTOURNES pour informer que les élus de la minorité municipale n'ont pas eu accès aux chiffres du compte de gestion tenu par le Trésorier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 3 ABSTENTIONS), d'approuver le compte de gestion 2014 du service de l'assainissement, au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.

2015-24 – Affectation du résultat 2014 de l'assainissement

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M49 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2014 de l'assainissement présente :
- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation de : 284 904,70 €
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 83 254,28 €

En application de l'instruction comptable M49, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 83 254,28 €
- Report en exploitation R002 : 201 650,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (20 POUR), d'affecter le résultat 2014 du compte administratif de l'assainissement au budget de l'exercice 2015, conformément à l'exposé présenté

2015-25 – Fixation des redevances assainissement 2015

L'assainissement collectif implique le paiement d'une redevance assainissement perçue par la commune, qui intervient à la date de branchement au réseau par l'usager.

Cette redevance assainissement apparaît sur la facture d'eau sous la dénomination « collecte et traitement des eaux usées » et comprend :
- **une partie fixe** qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- **une partie variable**, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau.

Les redevances d'assainissement perçues par la commune sont inchangées depuis 2013. Il est proposé d'appliquer une réactualisation des tarifs à hauteur de 2% pour 2015 :

	Année 2013	**Année 2015**	***Évolution***
Redevance Collectivité - Part fixe	30,12	30,72	*+ 0,6*
Consommation Collectivité - Part m³	0,220	0,225	*+ 0,005*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR, 3 CONTRE), d'approuver la fixation des redevances assainissement pour l'année 2015 comme suit :
- Redevance Collectivité - Part fixe : 30,72
- Consommation Collectivité - Part m³ : 0,225

2015-26 – Vote du budget 2015 de l'assainissement

Budget indépendant du budget communal, le budget de l'assainissement doit être voté avant le 15 avril par le Conseil municipal.

Il comprend une section d'exploitation, destinée aux dépenses liées à la gestion courante du service, et une section d'investissement, qui permet notamment de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux. Ce budget fixe le cadre dans lequel la commune sera autorisée à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses pour le service de l'assainissement.

Le budget 2015 de l'eau (M49) de la commune de Rieumes s'équilibre comme suit :

ASSAINISSEMENT_M49	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	476 000	191 096
Report résultat exploitation	-	*201 650*
INVESTISSEMENT	425 096	591 604
Report solde d'investissement	*83 254*	
TOTAL	**984 350**	**984 350**

Intervention de Mme MAURY pour connaître la nature exacte des investissements programmés. Réponse de M. LECUSSAN sur le programme de travaux engagés au budget de l'exercice 2015.
Intervention de Mme MAURY pour demander si les travaux sont destinés à rendre constructible la zone haute du Peregril (non).
Intervention de Mme MAURY pour demander si la date limite de vote des budgets au 15 avril est confirmée (oui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR, 1 ABSTENTION), d'approuver le budget 2015 du service de l'assainissement.

2015-27 – Approbation du compte administratif 2014 de la commune

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif de la commune :
• rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2014 des réalisations effectives opérées en 2014 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
• présente les résultats comptables de l'exercice 2014

Le compte administratif 2014 de la commune se présente comme suit :

COMMUNE_M14	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2014	2 345 087,00	685 429,04
RECETTES 2014	2 564 314,95	291 114,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	219 227,95	- 394 314,24
REPORTS 2013	868 378,00	152 867,35
RESTES À REALISER 2014	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	**1 087 605,95**	**- 241 446,89**

Le résultat excédentaire de clôture s'élève à la somme de 846 159,06 €

M. BERTIN présente les résultats de l'exercice en dépenses et en recettes, pour les deux sections d'exploitation et d'investissement. Madame le Maire rappelle la baisse prévisible des dotations de l'Etat et notamment la DGF.

Arrivée de Mme Kayseng SECHAO (21h)

Interventions de Mme MAURY :
- sur la progression des dépenses d'assurance au compte 6022, et fait le parallèle avec les dépenses de personnel à hauteur de 18 000 €
- sur les honoraires des avocats, qui ont été plus faibles qu'en prévision budgétaire (70 000 € mandatés contre 90 000 € inscrits au budget)
- sur les dégrèvements de taxe foncière pour savoir s'il s'agit des locaux fermés par décision administrative (oui).
- sur les atténuations de charges, notamment le remboursement des contrats aidés
- sur l'article « remboursement par budget annexe » (compte 60668)

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote car du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR), d'approuver le compte administratif 2014 de la commune de Rieumes.

2015-28 – Approbation de gestion 2014 de la commune

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité, qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion de la commune de Rieumes comporte :
• une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs)
• le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Après examen, il a été constaté que le compte de gestion établi par le Trésorerie de Rieumes, statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2014, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

Intervention de M. ESTOURNES pour informer que les élus de la minorité municipale n'ont pas eu accès aux chiffres du compte de gestion tenu par le Trésorier. M. BERTIN précise que le Trésorier n'a pas transmis le compte de gestion de la commune sous format papier et a donc uniquement constaté les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR, 3 ABSTENTIONS), d'approuver le compte de gestion 2014 de la commune, au vu de la concordance constatée avec le compte administratif.

2015-29 – Affectation du résultat 2014 de la commune

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

Compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat au budget communal de l'exercice 2015.

Le compte administratif 2014 de la commune présente :
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 087 605,95 €
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 241 446,89 €

En application de l'instruction comptable M14, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
- Affectation en réserves R1068 en investissement : 241 446,89 €
- Report en fonctionnement R002 : 846 159,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 POUR), d'affecter le résultat 2014 du compte administratif de la commune au budget de l'exercice 2015, conformément à l'exposé présenté

2015-30 – Adoption des taux d'imposition 2015

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'Etat, est actualisée chaque année de manière forfaitaire.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

La proposition de vote des taux d'imposition pour l'année 2015 se présente comme suit :

TAXES	TAUX (%)		BASES (€)		PRODUIT (€)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Taxe d'habitation (TH)	13,75	**13,75**	2 994 259	**3 035 000**	411 711	**417 313**
Taxe Foncière sur le Bâti (THB)	23,15	**23,15**	2 662 405	**2 723 000**	616 347	**630 375**
Taxe Foncière sur le Non Bâti (THNB)	88,27	**88,27**	58 502	**58 900**	51 640	**51 991**
TOTAL			5 715 166	**5 816 900**	**1 079 698**	**1 099 679**

Intervention de Mme MAURY sur la comparaison des taux d'imposition au niveau départemental et intercommunal Elle rappelle l'abattement existant de 15% à la base pour les Rieumois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 POUR), d'approuver la fixation des taux d'imposition pour les 3 taxes directes perçues par la commune.

2015-31 – Vote des subventions 2015 aux associations et au CCAS

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est constitué par une subvention annuelle communale votée par le Conseil municipal.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

M. CHANTRAN précise que le budget des subventions réintègre une ligne pour l'association « Rieumes en Fêtes » en vue de l'organisation de manifestations sur la commune. Il détaille la liste des subventions accordées aux associations, qui font l'objet d'un vote individualisé.
Intervention de Mme MAURY pour demander des précisions sur diverses subventions proposées au vote.
Intervention de Mme MONTAUT pour constater que 3 associations ont vu leur demande approuvée sous réserve de présenter un dossier valide.
Une enveloppe de 5 140 € est approuvée pour l'attribution ultérieure de subventions sur demande, par décision modificative du Conseil municipal.

Le montant des subventions affectées au budget 2015 s'établit comme suit :

Article 6574
Subventions associations 65 000 €

Article 657362
C.C.A.S. 13 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (suivant tableau annexe), d'octroyer les subventions 2015 aux associations conformément la répartition présentée, pour une enveloppe globale de 65 000 €
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 POUR), d'attribuer une subvention de 13 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2015.

2015-32 – Vote du budget communal 2015

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril par le Conseil municipal. Il fixe le cadre dans lequel le maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses. En application de L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2015 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 344 057	2 497 898
Report résultat exploitation	-	*846 159*
INVESTISSEMENT	1 090 556	1 332 003
Report solde d'investissement	*241 447*	-
Restes à réaliser	*0,00*	-
TOTAL	**4 676 060**	**4 676 060**

M. BERTIN présente les résultats de l'exercice en dépenses et en recettes, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Intervention de M. ESTOURNES pour préciser que le détail du budget de la commune n'a pas été transmis aux élus de l'opposition.
Intervention de M. ESTOURNES pour attirer l'attention sur le montant des dépenses imprévues d'investissement, susceptibles de dépasser le taux légal autorisé (7,5%). Réponse de M. BERTIN qui précise que le projet de budget a été validé en amont par le Trésorier de Rieumes mais qu'une vérification rapide sera faite sur ce point.
Interventions de Mme MAURY :
- sur l'augmentation des charges de fonctionnement liées aux dépenses de personnel. M. BERTIN précise qu'il s'agit d'un acte prévisionnel budgétaire et non d'un état réalisé (compte administratif)
- sur l'évolution de la dette communale
- pour demander si le budget fait l'objet d'un vote individualisé par chapitre (non)
- pour préciser les raisons pour lesquelles elle ne votera pas le budget

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR, 3 CONTRE), d'approuver le budget 2015 de la commune.

2015-33 – Martelage forêt communale – état d'assiette 2015

Les "aménagements forestiers" de l'Office National des Forêts (ONF) planifient chaque année les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents d'étude opérationnels qui sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel. Le martelage est le préalable à la mise sur le marché des bois : les forestiers de l'ONF relèvent l'essence de chaque arbre désigné, sa qualité, son diamètre à 1,30 m du sol et sa hauteur pour obtenir le volume.

Pour la commune de Rieumes, les martelages programmés à l'état d'assiette 2015 se situent dans des peuplements de pins maritimes. Les coupes envisagées consisteront à régénérer le peuplement présent, par l'extraction des pins. Les produits issus de ces coupes sont destinés à la vente et une coupe d'amélioration est également prévue dans un peuplement de chêne rouge.

L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, préconise l'inscription à l'état d'assiette 2015 des parcelles 16a, 17a, 18a, 19a, 22c, 23a, 24a et 25a en vue de leur exploitation.

Madame le Maire propose de reporter la décision sur la parcelle 19a à une séance ultérieure, une étude étant en cours sur les modalités de l'affouage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 POUR) :
- de demander à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2015, conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans les parcelles 16a, 17a, 18a, 19a, 22c, 23a, 24a et 25a ;
- de décider de la destination des produits issus des coupes comme suit :
parcelles 16a, 17a, 18a, 22c, 23a, 24a et 25a : VENTE
parcelle 19a : NEANT

Intervention de Mme MAURY pour demander des informations sur l'installation d'un nouveau conseiller suite à la démission de M. Pierre ESTADAL le 30 mars dernier.
Madame le Maire informe des démissions successives de Mme Martine VARD-BONDOUX (par courrier en date du 3 avril), M. Antoine MANERA (par courrier en date du 7 avril). Mme Françoise GABRIEL, suivante de liste, a été contactée mais ne souhaite pas intégrer le Conseil municipal. Cela doit être confirmé par une lettre de démission.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,
François LEJEUNE

Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ

MAIRIE DE RIEUMES (Haute-Garonne)